

Lettre de nouvelles et de partage en Éducation musicale - Académie de Corse

ÉDITORIAL DE L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE

Mesdames et Messieurs les professeurs d'Éducation musicale, de chant choral, de musique, de sciences et techniques de la musique et de pratiques musicales collectives,

Depuis le début de l'année scolaire, ma réflexion peine à se stabiliser et, perméable à ce qui se passe dans le monde comme au sein de notre Institution, évolue au gré des situations. La dernière est trop abjecte pour que je ne la mentionne pas ici, même dans l'implicite ; elle est aussi méprisante, et même si elle meurtrit toutes celles et ceux qui travaillent à la transmission, elle n'arrête pas l'École qui continue à remplir ses missions.

C'est dans cette veine que je m'inscris aujourd'hui.

En m'adressant à vous par la formulation de chacun des intitulés propres à notre discipline (« Éducation musicale » au collège), à ses enseignements (« Chant choral » encore au collège, « Musique » mais aussi « Culture et Pratique de la Musique » au lycée) ainsi que des dispositifs situés enseignement et éducation artistique et culturelle (« pratiques musicales collectives ») je souhaite mettre en exergue les facettes de votre métier et la pluralité de vos engagements auprès de vos élèves. Quelques disparités selon les établissements, aussi, cela va sans dire.

Ainsi, vous enseignez toutes et tous l'Éducation musicale en collège et vous êtes 70 % à y enseigner aussi le Chant choral. Parallèlement en lycée, vous êtes deux à enseigner la spécialité Musique, quatre à enseigner l'option Musique en série générale et bientôt (?) un nouvel enseignement de culture et de pratique du Théâtre de la Musique et de la Danse devrait être créé en S2TMD (Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et de la Danse), dans la série technologique.

Chaque rentrée est un anniversaire pour moi puisque c'est en septembre 2008 que j'ai été affecté comme IA-IPR en Éducation musicale dans l'académie de Nice et en septembre 2012 en académie de Corse. Depuis 15 ans, j'ai appris - et continue d'apprendre - mon métier d'inspecteur ou du moins, comme je vous l'ai souvent dit, « *vous avez contribué à l'apprentissage de mon métier d'inspecteur* ». Je salue aussi le fait que, grâce à vous, au gré de nos échanges et en vous observant le pratiquer, je fais constamment progresser mes représentations du métier de professeur d'Éducation musicale.

Mes observations alimentent depuis longtemps les analyses et conseils que je partage avec celles et ceux que je visite, mes propres et anciennes pratiques étant définitivement caduques.

Cette lettre de rentrée est constituée des points suivants : les bienfaits de l'Éducation musicale associés à l'art et la manière de les transmettre, le Chant choral, le calendrier du bac pour les spécialités, les entretiens de carrières et les visites conseil.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter la plus belle et heureuse année scolaire possible.

Bien chaleureusement,

Bruno Stisi,

IA-IPR Éducation musicale, chant choral - Académie de Corse et de Nice

BIENFAITS DE L'ÉDUCATION MUSICALE - L'ART ET LA MANIÈRE DE TRANSMETTRE LA MUSIQUE DANS CETTE PERSPECTIVE

Pour filer la métaphore musicale, le libellé du titre de ce paragraphe « donne le ton ».

Il ne s'agit pas tant en effet de donner ici des indications didactiques ou de tenter une réponse à la récurrente - et légitime - question « *à quoi ça sert la musique ?* » mais plutôt de mettre en exergue les bienfaits que nos collégiens et nos lycéens doivent pouvoir retirer des enseignements musicaux.

L'interprétation

Une lecture synoptique de tous les programmes destinés au collège et au lycée montre une présence récurrente de cette première grande compétence, déclinées en quatre niveaux de maîtrise :

- *chanter et interpréter* au collège en cycle III ;
- *réaliser des projets musicaux d'interprétation et de création* au collège en cycle IV et en option musique au lycée ;
- *maitriser les techniques nécessaires à la conduite des projet musicaux et développer son autonomie musicale* en spécialité musique de la filière générale au lycée ;
- *développer et mobiliser ses compétences d'interprète et de créateur* en spécialité musique série technologique de S2TMD..

Chacun de ces niveaux renvoie à un objectif fondamental de l'enseignement musical scolaire : **placer immédiatement les élèves comme interprètes des chants (ou des morceaux à jouer) qu'ils apprennent.**

Nos élèves sont avant tout des interprètes « chorals » puisque les apprentissages sont collectifs. Je précise tout de suite ici que les évaluations ont vocation à se dérouler dans des conditions identiques à celles des apprentissages. Si l'apprentissage est collectif, l'évaluation l'est aussi. Si au cours des travaux préparatifs d'interprétation les élèves chantent dans d'autres situations que celle du groupe-classe, leurs interprétations peuvent être évaluées dans ces situations là.

En fonction de leur niveau scolaire et de leur série au lycée, les élèves font acte d'interprétation en jouant sur des paramètres puisés dans les « *domaines de compétences* » (timbre, espace, dynamique, temps, rythme, successif, simultané, forme, style) :

- en cycle III et en début de cycle IV, ces paramètres sont induits par le professeur ;
- en cours et en fin de cycle IV ils doivent pouvoir être choisis par les élèves et se doublent alors d'une dimension créative ;
- en option et spécialité musique tout comme en S2TMD ces mêmes paramètres sont corrélés à des gestes techniques que l'élève maitrise et qu'il est alors invité à mobiliser et développer.

Vu l'angle des domaines de compétences et celui des différents niveaux scolaires, l'interprétation en Éducation musicale est totalement étrangère aux représentations romantiques puisqu'il ne s'agit pas que l'élève puisse « s'exprimer » mais plutôt qu'il puisse, progressivement, mettre en jeu le rendu de gestes musicaux (vocaux avant tout mais pourquoi pas instrumentaux) au service d'une intention... d'une interprétation.

L'écoute et la culture musicale

Une même lecture synoptique des programmes destinés au collège et au lycée montre la présence continue de ces deux grandes compétences ainsi que leur déclinaison selon cinq niveaux de maîtrise :

- « *écouter, comparer et commenter* » au collège en cycle III ;
- « *écouter, comparer, construire une culture musicale commune* » au collège en cycle IV ;
- « *écouter, comparer, commenter : construire une culture musicale artistique* » en option musique tous niveaux au lycée ;
- « *développer une écoute comparée, analytique et critique des œuvres écoutées et jouées permettant d'élaborer un commentaire argumenté ; construire une culture musicale et artistique diversifiée et organisée* » en spécialité musique de la filière générale au lycée ;

permettant d'élaborer un commentaire argumenté ; construire une culture musicale et artistique diversifiée et organisée » en spécialité musique de la filière générale au lycée ;
- « écouter, comparer, commenter la musique interprétée, créée ou écoutée » puis
« développer et mobiliser une écoute adaptée (analytique, critique, comparée, etc.) à chaque situation musicale : jeu individuel ou collectif, écoute d'œuvres enregistrées ou en concert » en spécialité musique série technologique de S2TMD.

Chacun de ces niveaux renvoie à une part fondamentale de la formation musicale : l'éducation à la perception auditive musicale. L'insistance sur ce fondamental trouve sa source dans une vision de l'Éducation musicale qui vise la transmission de notions assorties d'un vocabulaire *ad-hoc*.

Considérée du point de vue des bienfaits qu'elle peut octroyer aux élèves l'Éducation musicale doit leur permettre, non seulement de se construire une culture musicale mais aussi - et surtout - de se construire une oreille musicale.

Les études sur les pratiques culturelles des adolescents s'accordent sur le fait que l'écoute de la musique constitue leur principale, voire leur seule pratique culturelle.

Tout professeur d'Éducation musicale le sait, l'écoute musicale *domestique* des adolescents a peu de rapports avec la compétence d'écoute musicale scolaire. Il y a deux types d'écoute musicale, celui que pratiquent les adolescents de manière empirique et qui participe de la manifestation des codes sociaux (« dis-moi ce que tu écoutes, je te dirai à quel groupe social tu appartiens ») et celui qui constitue une part de l'enseignement musical scolaire.

Ces propos n'ont pas pour objectif de dissenter sur les avantages et les inconvénients d'une situation que les autres disciplines scolaires ne connaissent pas mais de préciser l'un des rôles fondamentaux des professeurs d'Éducation musicale : contribuer à la construction de l'oreille musicale des élèves.

Il ne s'agit pas comme au conservatoire de construire une oreille musicale capable de nommer des hauteurs fixes ou de se représenter des valeurs rythmiques.

En quoi consiste alors cette construction ?

La réponse passe par les mêmes domaines que pour la compétence de l'interprétation : les « *domaines de compétences* ». Ainsi, l'oreille d'un collégien et/ou d'un lycéen se construit, se mobilise, se développe, s'affine, etc, en repérant et en distinguant des timbres, des espaces, des dynamiques, des temps, des rythmes, des éléments successifs et/ou des éléments simultanés, des structures voire des formes, et des styles.

Comme le chant solfié au conservatoire, l'interprétation des chants en classe constitue la première manifestation musicale que l'élève apprend à écouter et de laquelle il peut tirer des enseignements sur les timbres et les espaces des voix, la dynamique, le temps, le rythme, etc.

Comme pour la dictée musicale au même conservatoire, la diffusion d'une musique sur des haut-parleurs constitue la deuxième manifestation musicale que l'élève apprend aussi à écouter et dans laquelle il devrait pouvoir repérer et distinguer des éléments musicaux... qu'il a pratiqué juste avant avec son corps ou sa voix.

Il convient désormais de ne plus faire jouer ses élèves à un « *Où est Charlie ?* » musical sans qu'ils aient la possibilité de savoir à quoi ressemble ce Charlie en question. Et pour savoir en musique, il vaut mieux avoir fait.

Transmettre la musique en privilégiant les bienfaits qu'elle peut dispenser aux élèves, c'est aussi reculer le temps où apparaît la notion musicale (la culture musicale) au profit d'une rencontre concrète avec un objet musical par le biais de la pratique, de l'écoute de ce qui est pratiqué puis de l'écoute de ce qui est diffusé.

Reculer mais pas éviter. La notion (et le lexique qui la concerne) arrive après que l'élève s'est approprié empiriquement l'objet musical. Ce cheminement lui permet non seulement d'avoir vécu par le sensible ce qu'il étudie ensuite par l'intellect mais aussi d'avoir fait progresser sa capacité à interpréter et à écouter la musique, deux des fameux bienfaits de l'Éducation musicale.

La création musicale

Encore la même lecture synoptique des mêmes programmes montre la présence continue de cette compétence ainsi que sa déclinaison selon quatre niveaux de maîtrise :

- « *explorer, imaginer et créer* » au collège en cycle III ;
- « *explorer, imaginer, créer et produire* » au collège en cycle IV ;
- « *explorer, imaginer, élaborer une stratégie : faire et créer* » en option musique au lycée ;
- « *maîtriser les techniques nécessaires à la conduite des projets musicaux [...] de création, d'improvisation ou d'arrangement, qu'ils mobilisent la voix, l'instrument et/ou un instrumentarium numérique* » en spécialité musique de la filière générale au lycée ;
- pas de chapitre consacrée en tant que tel à la création en S2TMD même si les élèves sont invités à créer en spécialité musique.

La récurrence de l'exploration et de l'imagination dans les trois premiers niveaux met en avant la priorité de la démarche empirique sensible - et de ses tâtonnements incontournables - par rapport à la réalisation.

C'est uniquement en enseignement de spécialité au lycée que la compétence de création se trouve assujettie à la mobilisation de techniques que l'élève a pu se forger lors de son parcours scolaire depuis le collège ou grâce à d'autres structures d'enseignement musical.

En cycle IV, le troisième descriptif des travaux de création « *réinvestir ses expériences personnelles de la création musicale pour écouter, comprendre et commenter celles des autres* » met particulièrement en avant la priorité donnée aux bienfaits que l'élève peut retirer de l'activité de création. Le texte évoque bien ses expériences personnelles et son réinvestissement dans d'autres activités, musicales ou transversalement scolaires.

Comme l'interprétation et l'écoute, la création en Éducation musicale vise avant tout les bienfaits que les élèves peuvent retirer de l'expérience de création.

L'échange, le partage, l'argumentation...

Toujours et enfin la même lecture synoptique des mêmes programmes montre la présence continue de cette compétence ainsi que sa déclinaison selon quatre niveaux de maîtrise :

- « *échanger, partager et argumenter* » au collège en cycle III ;
- « *échanger, partager, argumenter et débattre* » au collège en cycle IV tout comme en option musique au lycée ;
- « *construire et présenter oralement une argumentation sur une interprétation, une œuvre, une production, etc. et participer à un débat contradictoire* » en spécialité musique de la filière générale au lycée ;
- « *convoquer l'ensemble de ses connaissances et capacités pour construire un discours oral et/ou écrit argumenté à partir de situations musicales diverses* » en spécialité musique série technologique de S2TMD.

Cela apparaît clairement, au lycée, la quatrième grande compétence du collège qualifiée parfois de « sociale » s'enrichit - et donc se teinte - progressivement de la culture musicale que les élèves ont pu se construire.

Ce n'est pas la voie qui va être développée ici mais plutôt la perspective de rompre avec cette représentation « sociale ».

Mettre cette quatrième grande compétence au profit d'une pédagogie focalisée sur les bienfaits que les élèves doivent pouvoir en retirer consiste à solliciter aussi souvent que possible lorsqu'une question est posée. Le principal écueil qui sera alors évité est celui de l'entre-soi où les élèves initiés donnent la réponse attendue tout en possédant souvent une représentation mentale acoustique. S'ils sont polis et studieux, les élèves non initiés assistent à l'échange, notent la réponse sur leur support mais sortent du cours sans avoir pu se construire la fameuse représentation mentale acoustique.

S'ils ne sont ni polis ni studieux...

Accepter de passer par les facettes de la quatrième grande compétence c'est mettre tous ses élèves en situation d'échanger (leurs points de vue, leurs perceptions, leurs hypothèses, etc.), de partager (leurs savoirs), d'argumenter (leurs prises de position, leurs certitudes, etc.) et de débattre (en cas de désaccord). Pour résumer, c'est sortir de l'entre-soi et permettre à tous, en participant à l'émergence du savoir, d'apprendre véritablement.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT FACULTATIF DE CHANT CHORAL AU COLLÈGE

Il faut bien le constater, en dépit d'un arrêté du 17-7-2018 paru au J.O. du 21-7-2018 et d'un BO n° 30 du 26 juillet 2018 contenant le programme d'enseignement facultatif de chant choral, la chorale reste un objet protéiforme dont les horaires et la rémunération varie considérablement d'un collège à l'autre.

Pourtant, la catégorie à laquelle cet enseignement appartient est la même que celui des « Langues et culture de l'Antiquité » et son fonctionnement administratif est simple : **les élèves inscrits à l'EFCC doivent pouvoir bénéficier de 72 heures de chorale**. Sur ces 72 heures, 36 sont réparties comme 1 heure hebdomadaires et 36 sont réparties autour des répétitions supplémentaires et concerts.

Dans l'optique proposé par [l'arrêté](#), le [Vademecum](#) et le [programme](#), chaque professeur d'Éducation musicale en situation de diriger une chorale scolaire devrait être rémunéré en heures (peu importe le statut de ces heures) pour les 72 heures de chorale dont bénéficient les élèves. En dehors de ce cadre, la chorale n'est pas réglementaire.

Les chorales non réglementaires sont plus nombreuses que les chorales réglementaires. Que faire, sinon déplorer que cette politique de service publique n'a pas pu trouver le champ d'application qui lui était destiné et chaque principal comme chaque professeur d'Éducation musicale essaie de trouver une solution... locale.

Un dernier point en direction des professeurs d'Éducation musicale et chant choral : 72 heures, cela n'est pas rien dans une répartition de DG et engage donc la responsabilité du chef de chœur en termes de respect absolu des heures-élèves, d'attractivité et de rayonnement.

COORDINATION ACADÉMIQUE CHANT CHORAL - FESTIVAL SPECTACLES CHORALS & CHOEUR ACADÉMIQUE

L'organisation interne de l'enseignement facultatif de la chorale relève du collège où il se déroule. En revanche, l'organisation des spectacles, notamment lorsqu'ils participent à un Festival Académique des Spectacles Chorals comme celui que je souhaite créer dès cette présente année scolaire, demande une coordination spécifique et la participation d'une association.

Je rappelle à chacune et chacun que l'association **A Cori Cori** existe, qu'elle a un bureau comprenant une présidente (Madame Emmanuelle Mariini), une vice-présidente (Madame Emmanuelle Cervetti), un trésorier (Monsieur Claude Davin), une trésorière adjointe (madame Sabine Brouzes), une secrétaire (Madame Nadine Pompily) et une secrétaire adjointe (Madame Felici Laurence).

Cette association doit prendre son essor cette année puisque la SACEM va demander aux établissements de régler les droits d'auteurs pour les spectacles du printemps 2023 et les spectacles des années à venir. L'adhésion des établissements à **A Cori Cori** entrainera le règlement des droits SACEM par l'association ainsi que son aide pour dialoguer avec les instances du spectacle vivant. Une courriel spécifique vous sera prochainement adressé.

La coordination des spectacles chorals du Festival est placée sous la responsabilité de Madame Emmanuelle Mariini. Vous pouvez la joindre à emmanuelle.mariini@ac-corse.fr.

Il existe des temps de formation pour l'organisation de ces spectacles chorals. C'est Madame Emmanuelle Mariini qui est en chargée.

Un chœur des professeurs de l'Académie de Corse a été créé conjointement par la DAAC et l'association **A Cori Cori**, avec l'aide de l'EAFC et de l'inspection pédagogique. Rassemblant des enseignants du 1er et du second degré, d'Éducation musicale et d'autres disciplines, Claude Davin en est le directeur de chœur. Sur public désigné, les répétitions se font dans le cadre des formations de l'EAFC. Des concerts seront donnés à la fin de l'année scolaire, et en ouverture du Festival des spectacles chorals.

PADLET



TWITTER



M. Stisi

IA-IPR d'Éducation musicale et chant choral et de Cinéma
Académies de Corse et de Nice

Mme Cervetti

IAN pour l'Éducation musicale et le chant choral
Académie de Corse

